

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 décembre 2017

L'AMF consulte sur des modifications de son règlement général concernant les dépositaires centraux de titres

Tenant compte du règlement européen sur les dépositaires centraux de titres, l'Autorité des marchés financiers (AMF) lance une consultation publique, jusqu'au 28 février 2018, sur des modifications apportées au livre V de son règlement général sur les infrastructures de marché.

Adopté en juillet 2014, le règlement européen concernant l'amélioration du règlement des titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux a donné lieu à une modification du code monétaire et financier par ordonnance, en décembre 2015. L'AMF doit désormais modifier le livre V de son règlement général, consacré aux infrastructures de marché, pour finaliser l'adaptation du cadre français.

Pour l'essentiel, les modifications proposées visent à supprimer du règlement général des dispositions sur les dépositaires centraux de titres pour tenir compte du règlement européen et de ses règlements délégués, ceux-ci étant d'application directe. Il s'agit aussi de supprimer certaines dispositions du livre V dorénavant prévues par le code monétaire et financier.

L'AMF propose par ailleurs des modifications visant à :

- regrouper les dispositions relatives au dépositaire central et celles relatives au système de règlement et de livraison d'instruments financiers et insérer des titres pour une meilleure lisibilité ;

- adapter les dispositions concernant le contenu des règles de fonctionnement du dépositaire central et le régime de supervision de ce dernier par l'AMF ;
- préciser le régime des cartes professionnelles applicable au dépositaire central tel que prévu par le code monétaire et financier ;
- modifier les conditions de participation des établissements de crédit et entreprises d'investissement hors Union Européenne aux infrastructures post marché ;
- ajuster les dispositions relatives à la lutte anti-blanchiment.

Les contributions à la consultation sont à adresser, **jusqu'au 28 février 2018**, à l'adresse suivante : directiondelacommunication@amf-france.org URL = [\[mailto:directiondelacommunication@amf-france.org\]](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org).

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Consultation publique sur les modifications à apporter au règlement général de l'AMF afin de l'adapter au règlement européen sur les dépositaires centraux de

👉 titres

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

L'AMF consulte sur
l'intégration des
exigences liées à la
durabilité dans son
règlement général



CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

Consultation publique
sur les modifications
du règlement général
concernant la
durabilité



SUPPORT ÉVÈNEMENT

CONFORMITÉ

12 avril 2022

22e Journée de
formation des RCCI et
des RCSI : vidéos des
interventions de la
matinée



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02